

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Conseil Municipal convoqué par courriel le 08 septembre 2023.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU  
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,  
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE,  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.  
Absent excusé : M. Patrick RIVARD  
Absents : Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Début de la séance : 19h07.

## Points à ajouter l'ordre du jour :

- **Délégations accordées par le Maire aux Adjointes**
- **Nomination d'un nouveau correspondant défense**
- **Point sur les associations**

## Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2023.
3. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
4. Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du troisième adjoint
5. Indemnités de fonctions du nouvel adjoint
6. **Délégations accordées par le Maire aux Adjointes**
7. Composition des commissions communales, représentation auprès de la CCPEIDF et dans les syndicats
8. Composition de la commission d'appel d'offres
9. **Nomination d'un nouveau correspondant défense**
10. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
11. Affaires administratives, financières, foncières.
12. Affaires scolaires.
13. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
14. **Point sur les associations**
15. Communications diverses - Interventions diverses.
16. Dates à retenir.

Par courriers reçus en mairie les 11 et 13 juillet 2023 et adressés à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir\*, M. René BONNET a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire donne lecture de ces lettres en séance.

L'article L.2122-15 du CGCT dispose que : « La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée... ».

L'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Par courrier en date du 31 août 2023, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir\* a accepté la démission de M. René BONNET, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT.

(\*Précision apportée : Mme Françoise SOULIMAN, a été remplacée par M. Hervé JONATHAN au poste de Préfet d'Eure et Loir par décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel le 14 juillet 2023 ; cette nomination a pris effet le 21 août 2023)

L'article L270 du Code Electoral (pour les communes de 1000 habitants et plus) stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit ».

Mme Jasmonde MARTIN, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (liste Aunay Demain), remplace donc M. René BONNET depuis le 31 août 2023.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Jasmonde MARTIN.

En ce qui concerne la fonction d'adjoint, le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai de 15 jours, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux options sont possibles :

1. Le conseil municipal peut décider, par délibération, la suppression du poste d'adjoint.
2. Le conseil municipal peut décider du maintien du poste d'adjoint. Dans ce cas, le remplacement de l'adjoint manquant sera alors réalisé par l'élection d'un conseil municipal en poste

## **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Cathy LUTRAT a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023** **Délibération n° 2023\_033**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

## **3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2023-909	2-3	Droit de préemption Urbain	29/06/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 95 et AE 159.
2023-910	3-3	Location	07/07/2023	Occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble communal 1 rue de la Poste.
2023-911	2-3	Droit de préemption Urbain	18/07/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AE 325p, AE 316p, AE 321p, AE 322, AE 314, AE 317, AE 319.
2023-912	2-3	Droit de préemption Urbain	18/07/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 77
2023-913	1-4	Autres contrats	24/07/2023	Remplacement par des LEDS de l'ensemble des luminaires des bâtiments communaux auprès de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 4 131,64 € TTC et l'entreprise SONEPAR pour un montant de 4 521,07 € TTC (dépense d'investissement).
2023-914	1-4	Autres contrats	25/07/2023	Achat d'une chauffeuse pour la classe de petite section auprès du Groupe Delta Ouest pour un montant de 157.57 € TTC (dépense d'investissement).
2023-915	2-3	Droit de préemption Urbain	10/08/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 117.
2023-916	1-4	Autres contrats	17/08/2023	Acquisition de mobiliers pour la bibliothèque auprès de l'entreprise KIDEA pour un montant de 467,38€ et l'entreprise BIOLAB pour un montant de 787,24€ (dépenses investissement)
2023-917	2-3	Droit de préemption Urbain	29/08/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AA 153
2023-918	2-3	Droit de préemption Urbain	30/08/2023	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 5.

## **4. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU TROISIÈME ADJOINT** **Délibération n° 2023\_034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-4 ;

Vu la délibération n° 2020\_20 du 28 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020\_21 du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux n° 21, 22 et 23 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints ;

Vu les courriers en date du 11 et 13 juillet 2023 par lesquels M. René BONNET informe Madame le Préfet d'Eure-et-Loir de sa démission de ses fonctions de troisième adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 31 août 2023 acceptant la démission de M. René BONNET ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

*Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Evelyne GENECQUE et M. Vincent ZOUZOUKOWSKY.*

*Est candidat M. Thierry DROUILLEAUX.*

*Mme Frédérique SEVESTRE indique qu'elle voulait se porter candidate mais il lui a été précisé que l'adjoint démissionnaire doit être remplacé par un conseiller de même sexe.*

*En réponse à Mme Frédérique SEVESTRE, Monsieur le Maire confirme que L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.*

*À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, après passage dans l'isoloir, a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote sous enveloppe.*

*Nombre de votants : 11*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11*

*Nombre de bulletins blancs et nuls : 2*

*Nombre de suffrages exprimés : 9*

*Majorité absolue : 5*

**Résultat du scrutin : M. Thierry DROUILLEAUX a obtenu 9 voix**

**M. Thierry DROUILLEAUX est désigné en qualité de troisième adjoint au maire.**

*Le nouveau tableau du conseil municipal sera transmis à la préfecture et affiché, et joint à la présente délibération.*

## **5. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU NOUVEL ADJOINT** **Délibération n° 2023\_035**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2020\_25 du 28 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

**Urbanisme, cadastre, eau et assainissement, affaires agricoles, chemins ruraux, cimetière et environnement.**

Le nouvel adjoint reçoit également délégation de signature et de fonctions en cas d'absence du Maire et des deux premiers adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2023\_40 du 13 septembre 2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions au nouvel adjoint,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide avec effet immédiat :*

- *que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;*
- *que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 65 % de l'indemnité maximum autorisée (Soit 525,85 € Bruts Mensuel à la date de la présente délibération), comme l'adjoint démissionnaire ;*
- *que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.*

Monsieur le Maire fait part de l'annexe à la délibération des fonctions des élus mis à jour, suite à la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Mme Frédérique SEVESTRE demande pourquoi l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint est supérieure à celles des autres adjoints.*

Monsieur le Maire indique qu'il bénéficie d'une indemnité supérieure, de par sa fonction de Maire adjoint, dont la fonction essentielle dévolue par la loi est de suppléer le maire absent ou empêché.

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Strate de 1 000 à 3 499 habitants)

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMUM DE RÉFÉRENCE À LA DATE DU 01/07/2023	TAUX APPLIQUÉS (Délibérations n°2020_24 et 2020_25)
<b>Maire</b>	51,6 % (Soit 2 108,33 € Bruts mensuels)	80% du maximum soit : 41,28 % de l'IB de référence (1 686,66 € Bruts Mensuels)
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	19,8 % (Soit 809,01 € Bruts mensuels)	87% du maximum soit : 17,23 % de l'IB de référence (704,00 € Bruts Mensuels)
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	19,8 % (Soit 809,01 € Bruts mensuels)	65% du maximum soit : 12,87 % de l'IB de référence (525,85 € Bruts Mensuels)
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	19,8 % (Soit 809,01 € Bruts mensuels)	65% du maximum soit : 12,87 % de l'IB de référence (525,85 € Bruts Mensuels)

## 6. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle répartition des délégations accordées aux adjoints :

### a) 1<sup>er</sup> Adjoint : (arrêté 2023\_41)

Conformément à l'article L 2122-18, M. Alex BORNES 1<sup>er</sup> Adjoint, reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants : **Les travaux, la voirie, la sécurité routière, les relations avec les associations, les sports, et l'encadrement du service technique municipal.**

Monsieur Alex BORNES, reçoit également délégation de signature et de fonction en cas d'absence du Maire.

### b) 2<sup>ème</sup> Adjointe : (arrêté 2023\_42)

Conformément à l'article L 2122-18, Mme Cathy LUTRAT 2<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

**L'enfance, la jeunesse, les affaires scolaires, l'information, la communication, l'histoire locale, les affaires culturelles, les fêtes, les cérémonies, l'animation, les relations avec l'artisanat et le commerce.**

Madame Cathy LUTRAT reçoit également délégation de signature et de fonction en cas d'absence du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint.

### c) 3<sup>ème</sup> Adjoint : (arrêté 2023\_40)

Conformément à l'article L 2122-18, M. Thierry DROUILLEAUX 3<sup>ème</sup> Adjoint, reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants : **urbanisme, cadastre, eau et assainissement, affaires agricoles, chemins ruraux, cimetière et environnement.**

Monsieur Thierry DROUILLEAUX reçoit également délégation de signature et de fonction en cas d'absence du Maire et des deux premiers adjoints.

## 7. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES, AUPRÈS DE LA CCPEIDF ET DANS LES SYNDICATS

Délibération n° 2023\_036

### A – COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de M. René BONNET, il convient de prévoir la modification du règlement intérieur du conseil municipal pour intégrer Mme Jasmonde MARTIN dans les commissions municipales.

Mme Jasmonde MARTIN est intéressée par :

- La commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations.
- La commission Information, Communication, Affaires Culturelles et Histoire locale.

## **B - DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Suite à la démission de M. René BONNET, il convient de désigner un nouveau délégué auprès des instances intercommunales qu'il a représentées.

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
Eure et Loir Ingénierie	M. Robert DARIEN	M. Alex BORNES
Territoire d'Energie	M. Robert DARIEN	Mme Evelyne GENECQUE
SIPSTA (Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du Canton d'Auneau et de Gestion de la Trésorerie)	Mme Cathy LUTRAT	M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents)	M. Robert DARIEN	M. Thierry DROUILLEAUX
SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau) SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets)	M. Alex BORNES	Mme Frédérique SEVESTRE
<del>SIREB (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de Stations d'Épuration de la Région d'Auneau)</del>	<del>M. Robert DARIEN</del> M. Thierry DROUILLEAUX	<del>Mme Evelyne GENECQUE</del> M. René BONNET
SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)	Mme Cathy LUTRAT M. Julien PICHOT	M. Thierry DROUILLEAUX Mme Fanny LE GALLO
SYAEPRAS (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région d'Auneau Sud)	M. Robert DARIEN M. Thierry DROUILLEAUX	M. Jean-Luc MARIETTE
SMO (Syndicat Eure et Loir Numérique)	M. Robert DARIEN	Mme Cathy LUTRAT

## **C – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CCPEIDF**

Suite à la démission de M. René BONNET, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de la commission **PATRIMOINE / TRAVAUX D'ENTRETIEN / CUISINE CENTRALE / AERODROME** de la CCPEIDF.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>EAU / ASSAINISSEMENT</b>	M. Robert DARIEN, M. Thierry DROUILLEAUX
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / RELAIS EMPLOI</b>	M. Julien PICHOT, Mme Fanny LE GALLO
<b>CONTRACTUALISATION / PROJET DE TERRITOIRE</b>	M. Robert DARIEN
<b>COLLECTE / VALORISATION DES DECHETS / DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT
<b>PATRIMOINE / TRAVAUX D'ENTRETIEN / CUISINE CENTRALE / AERODROME</b>	Mme Evelyne GENECQUE
<b>SCOT / PLU-PLUI / PLH</b>	M. Robert DARIEN, M. Jean-Luc MARIETTE
<b>MOBILITE / TRANSPORT / RESEAUX NUMERIQUES</b>	M. Robert DARIEN, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
<b>COMMERCE DE CENTRE VILLE / GENS DU VOYAGE</b>	M. Alex BORNES
<b>BUDGET / EQUIPEMENTS AQUATIQUES / FINANCES</b>	M. Alex BORNES, Mme Evelyne GENECQUE

<b>PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Mme Cathy LUTRAT, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE
<b>TOURISME / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	Mme Frédérique SEVESTRE
<b>CULTURE</b>	Mme Frédérique SEVESTRE
<b>EAU / ASSAINISSEMENT : GESTION DES SITES EN REGIE / SPANC</b>	M. Robert DARIEN, M. Thierry DROUILLEAUX
<b>FINANCES</b>	M. Alex BORNES, Mme Evelyne GENECQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- Que les décisions sont prises sans recourir au bulletin secret conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.
- D'accepter l'intégration de Mme Jasmonde MARTIN dans les commissions :
  - Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations
  - Information, Communication, Affaires Culturelles et Histoire locale.
- De désigner M. Robert DARIEN délégué titulaire auprès de Territoire d'Energie pour remplacer M. René BONNET.
- De désigner M. Thierry DROUILLEAUX délégué titulaire auprès du SYAEPRAS pour remplacer M. René BONNET.
- De ne pas désigner de délégué suppléant auprès du SYAEPRAS suite à la désignation de M. Thierry DROUILLEAUX en tant que délégué titulaire.
- De ne pas remplacer M. René BONNET auprès de la commission **PATRIMOINE / TRAVAUX D'ENTRETIEN / CUISINE CENTRALE / AERODROME** de la CCPEIDF.
- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal intégrant ces dispositions.

Nouvelle composition de la commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations :

Composée du Maire, des Adjointes, ainsi que de M. Julien PICHOT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Daniel MOREAU, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Nouvelle composition de la commission Information, Communication, Affaires Culturelles et Histoire locale : Composée du Maire, des Adjointes, ainsi que de Mme Frédérique SEVESTRE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN.

## **8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Délibération n° 2023\_037**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres obéissent à des règles spécifiques. Le nombre de membres pour les communes de – 3500 habitants et de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants + le Maire ou son représentant, Président de droit.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés en procédures formalisées et ne donne qu'un avis consultatif pour les marchés à procédures adaptées (MAPA).

Pour les MAPA, le marché est attribué par l'exécutif en fonction de la délégation de pouvoir reçue.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT). La Préfecture qui a été consultée, a précisé que le régime dérogatoire peut s'appliquer pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Suite à la vacance de poste d'un membre titulaire après la démission de M. René BONNET, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.
- De désigner M. Thierry DROUILLEAUX membre titulaire de la C.A.O et Mme Frédérique SEVESTRE membre suppléant.

Nouveaux membres :

Titulaires :

M. Alex BORNES  
M. Thierry DROUILLEAUX  
M. Daniel MOREAU

Suppléants :

M. Jean-Luc MARIETTE  
Mme Evelyne GENECCQUE  
Mme Frédérique SEVESTRE

## **9. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

### **Délibération n° 2023\_038**

Conformément aux instructions ministérielles, les Conseil Municipaux doivent désigner en leur sein un correspondant défense qui est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense.

Le correspondant défense reçoit des informations qu'il peut relayer au niveau local. Il peut engager des actions de communication sur la mémoire et le parcours citoyen.

Suite à la démission de M. René BONNET, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :*

- *De ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du correspondant défense.*
- *De désigner M. Jean-Luc MARIETTE pour assurer cette mission.*

## **10. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES**

### **A. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI**

#### **Délibération n° 2023\_039**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle subvention est possible (**Fonds Incitatif et Partenarial**) qui permettrait d'avoir 100 % de subvention sur les tranches optionnelles 2, 3 et 4.

Le problème réside dans le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche (Clocher), subventionné uniquement à 40 % par la DRAC au lieu de 60 % pour les autres tranches. La somme à sortir est de l'ordre de 120 000 € en autofinancement auquel vient s'ajouter 128 000 € d'avance de TVA par un prêt relai de 2 ans.

La commission propose de différer les travaux d'une ou deux années.

Les différents intervenants seront prévenus en conséquence après décision du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 : Mme DISTRETTI (Assistance à la maîtrise d'ouvrage), au Cabinet de Mme DE PONTAUD (maître d'œuvre), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Coordonnateur de Sécurité et la Fondation du Patrimoine.

Déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :

« Le 16 novembre 2022, lors du Conseil Municipal nous avons opté pour une délibération sur le programme de restauration de notre église à l'unanimité. Lors de cette délibération nous sollicitons l'Etat pour une prise en charge au taux de 70% des dépenses réelles sur l'ensemble des tranches du programme et que la consultation des entreprises ne pourra être lancée qu'après révision à la baisse du programme de travaux et l'engagement financier attendu de l'ETAT.

Nous avons donc suspendu les travaux dans l'attente d'une réponse à cette délibération.

Aujourd'hui on nous propose une nouvelle subvention qui permettrait d'avoir 100% de subvention sur les tranches optionnelles 2, 3 et 4. Soit pour la tranche 1- la somme de 406.346€, la tranche 2 de 380.734€ et la tranche 3 de 401.555€ soit un total pour ces 3 tranches de 1 188 635€. Il resterait la tranche ferme de la restauration du clocher avec une charge financière pour la commune de 120.000€ ainsi que l'avance pendant deux ans de la TVA à hauteur de 128.000€ qui nous sera remboursée et cela dans le cadre d'un prêt relai de 2 ans.

En conclusion, si nous avons bien compris, la restauration de l'église Saint ELOI ne coûterait à la commune (donc aux habitants) en tout et pour tout que 120.000€.

La majorité municipale propose de ne pas engager tout de suite les travaux et de les reporter d'un an ou deux, car le budget ne permettrait pas cette dépense.

1<sup>ère</sup> question : Est-ce que le budget permettra de faire ces travaux dans 1 an ou 2 étant donné que des travaux importants sont annoncés sur la fin du mandat (place de la mairie, école maternelle, les travaux du rez-de-chaussée de la poste ...). Nous pensons sincèrement que la rénovation de l'église ne se fera pas.

2<sup>ème</sup> question : Nous demandons suite aux nouvelles propositions de l'Etat qu'une consultation de la population soit organisée afin de leur demander leur avis sur cette question. Oui ou non engageons-nous une partie du budget, soit 120.000€, pour la rénovation de l'église immédiatement et profitons des nouvelles dispositions de l'Etat. Donc nous demandons l'organisation d'un référendum local sur cette question et respecterons la décision de la population.

Pour notre part nous défendrons l'idée d'engager immédiatement les travaux de l'église au vu du coût inespéré que cela représente et qui au vu des finances de l'Etat risquent ne pas être renouvelé.

Nous voterons donc contre la proposition de la majorité municipale et de la commission de différer les travaux. »

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU. Mme Frédérique SEVESTRE demande que le détail des frais engagés jusqu'alors, pour le projet de l'église soit communiqué.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, décide de différer les travaux, par :*

- 7 voix pour
- 2 abstentions (Mme Frédérique SEVESTRE et M. Vincent ZOUZOUKOWSKY)
- 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)

## **B. PROJET D'INSTALLATION DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accordé et la conformité a été validée par la Commission de Sécurité. L'architecte, M. TCHEPELEV, peut continuer à finaliser le dossier « avant travaux ».

Par ailleurs, tous les accords de subventions de l'Etat et de La Poste ont été reçus.

## **C. PROGRAMME DE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE**

Lors la consultation des entreprises pour le marché des travaux, 5 entreprises ont répondu pour le lot 1 (VRD) et 3 entreprises pour le lot 2 (ESPACES VERTS).

Le maître d'œuvre a rendu le 25/08/2023 le rapport d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres se réunira le 21 septembre 2023 pour l'attribution de marchés.

Compte-tenu de l'incertitude sur le délai de l'accord de subvention au titre du CRST 2022-2028 auprès de la Région, qui sera soumis au vote de la prochaine Commission permanente régionale de fin septembre ou de fin décembre 2023, il est plus prudent d'attendre l'obtention de la subvention avant la notification des marchés de travaux aux entreprises.

Les travaux débuteront au printemps 2024 car des contraintes techniques ne permettent pas de faire certains travaux en hiver.

## **D. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE TRANSFORMÉ EN CABINET MULTIPROFESSIONNELS**

### **Délibération n° 2023\_040**

Il est rappelé que par délibération du 15 juin 2023, le conseil municipal a décidé le lancement des études et des diagnostics pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste.

Monsieur Le Maire propose de transformer l'ancienne Poste et la grange attenante en Cabinet Multi-professionnels. À ce jour, 6 professionnels de santé ont fait une demande à la Mairie dont 2 infirmières qui se sont installées depuis le 11 septembre.

Le logement locatif du haut sera également rénové et mis aux normes dans le cadre de ce programme.

Lors de la réunion de la commission d'urbanisme en date du 30 août 2023, une esquisse d'aménagement et première estimation des travaux ont été présentées. Monsieur le Maire indique que c'est l'architecte en charge des travaux de l'ascenseur de la mairie qui a fait cette pré-étude.

Il est indiqué que ces travaux pourraient être subventionnés par plusieurs financeurs.

Pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du « projet structurant », avant le 20 septembre 2023, Monsieur le Maire propose de faire appel au même architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre. Il établira un dossier estimatif à joindre à la demande.

Monsieur le Maire présente le devis l'Atelier Millarchitecture pour une mission de maîtrise d'œuvre complète du projet (PRO) jusqu'à l'assistance aux opérations de réception pour un montant total de 33 984 € TTC.

### **Déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :**

*« Nous venons de passer le dossier de l'église dont vous avez repoussé les travaux et où il nous fallait trouver dans le budget 120.000€, et là lors de la commission des travaux et du conseil municipal vous nous présentez un dossier où il nous faut trouver plus de 230.000€ pour les travaux du rez-de-chaussée de la poste.*

*Nous sommes un peu surpris du dossier, car à aucun moment nous n'avions parlé de la transformation de la grange en cabinet multi professionnel, il nous avait semblé qu'une autre utilisation était prévue. Il ne s'agit pas ici de petits travaux car plus de 80.000€ de réhabilitation sont prévus ce qui fait augmenter significativement la facture.*

*Les plans que nous avons en date du 17/05/2023 de CAUE28 nous faisaient part de la réhabilitation de 3 salles et non de la grange.*

*La dernière orientation donnée était d'éviter au maximum l'emprunt (fil des jours du mois de mai).*

*Nous considérons donc que ce projet comprenant la grange n'est pas nécessaire aujourd'hui pour le village et entraîne trop de dépenses, je le rappelle au moins 80.000€ pour la grange, surtout au vu des besoins pour notre église, les deux projets auraient pu être réalisés immédiatement et nous aurions pu regarder aussi la réhabilitation de l'appartement pour le mettre en location (projet que nous soutenons depuis le début).*

*Nous aurions voté pour si le projet avait été présenté tel qu'au mois de mai avec la réhabilitation du logement, mais pour votre projet de ce jour, Monsieur le Maire, nous voterons contre y compris la dépense de 34.000€ pour la maîtrise d'œuvre et architecte de l'atelier Millarchitecture. »*

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU. Il indique qu'avec l'augmentation des demandes de professionnels, le projet initial a été revu avec l'intégration de la grange.

Mme Frédérique SEVESTRE remarque que ces professionnels proposent des prestations non remboursées par la sécurité sociale ; le service rendu à la population ne lui semble pas satisfaisant.

Mme Cathy LUTRAT répond que le choix de l'affectation en cabinet multi-professionnels et non en cabinet médical, permet la location à des professionnels exerçant différentes activités et ainsi multiplie les chances de remplir les espaces à louer. Elle rappelle qu'initialement ce projet avait pour objectif de créer une source de revenus à la commune.

Mme Jasmonde MARTIN indique que les travaux et la mise en location du bien contribuent à sa valorisation.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, décide, par :*

- 8 voix pour
- 1 abstention (Mme Frédérique SEVESTRE)
- 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)
  
- *D'approuver le devis présenté par l'Atelier Millarchitecture pour une mission de maîtrise d'œuvre complète du projet (PRO) jusqu'à l'assistance aux opérations de réception pour un montant total de 33 984 € TTC.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour l'obtention d'une subvention au titre du « projet structurant » ainsi qu'auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, Région, Département, Territoire d'Energie).*
- *D'engager les frais s'y afférents.*

## E. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

### TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES

#### **Délibération n° 2023\_041**

Il est indiqué qu'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 10 976€ ainsi qu'une subvention de 7 042€ au titre de la DSIL/DETR, pour un montant de travaux de 44 106,83 € HT, ont été accordées par l'Etat.

Suite à l'adhésion à la compétence « conseil énergétique » d'Energie Eure-et-Loir, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 35% supplémentaire. La Commission se réunira en janvier 2024. Cependant, un accord de principe nous sera donné, pour permettre le commencement des travaux d'isolation avant l'hiver.

Il est précisé que les travaux prévus n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque.

*Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux pour la mise aux normes énergétiques de la bibliothèque,*
- *D'engager les frais s'y afférents,*
- *Dit que ces dépenses sont inscrites au budget 2023.*

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2023 D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

#### **Délibération n° 2023\_042**

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la bibliothèque

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à **44 106,83 € HT**.

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

*Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :*

- *De solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.*
- *D'approuver le projet de rénovation énergétique concernant la bibliothèque, pour un coût global estimé à **44 106,83 € HT**.*
- *De décider de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.*
- *D'attester la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *De s'engager à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.*

## **F. POINTS SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la commune d'Orsonville. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est totalement interdite sur la rue d'Aunay. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés aux transports en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules agricoles, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, aux véhicules des entreprises effectuant des travaux publics.

Monsieur le Maire commente les résultats des comptages routiers réalisés par le Département sur la période du 28 février au 06 mars 2023, et reçus en mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il en ressort de ces comptages que de la RD132 d'Aunay-sous-Auneau à Orsonville, sur 4 769 véhicules toutes catégories confondues et sur une semaine : seuls 2,4 % sont des poids lourds y compris, matériels agricoles et cars. Sur 115 véhicules, une très grande partie sont des cars et des matériels agricoles. Les autres poids lourds représentent une partie infime de la circulation.

*M. Daniel MOREAU indique que les administrés sont excédés par les dangers et nuisances engendrés par la circulation des poids lourds. Il a organisé, devant les écoles, la signature d'une pétition contre la circulation des poids lourds sur la commune et a recueilli plus de 70 signatures. Lors des demandes de signature en porte-à-porte, les gens se montrent tout aussi prêts à signer la pétition.*

*Monsieur le Maire est conscient de l'exaspération de la population mais rappelle qu'il n'a pas les compétences pour limiter la circulation des poids lourds sur la commune. Une réunion doit être programmée prochainement par le Conseil Départemental pour avancer sur le sujet. Monsieur le Maire compte sur les signatures obtenues par M. Daniel MOREAU pour appuyer la demande.*

Dans la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire fait part d'un courriel des services départementaux concernant la mise en place de signalisation non réglementaire sur la commune. Il est indiqué que ces actions ne sont pas autorisées.

### **VOIRIES :**

- Achat plaques de rues et ruelles, panneaux de signalisation zone 30, miroir ALSH : Installation en cours.

### **PROJETS SUR DIVERS BÂTIMENTS :**

- Remplacement des ampoules en LED : Remplacement en cours.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

- 2ème tranche LEDS (Lotissement Général de Gaulle, projecteurs Église) : En attente de l'intervention d'Energie Eure-et-Loir.

## **11. AFFAIRES FONCIÈRES**

### **A. LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE**

Monsieur le Maire fait part de la signature de l'acte de rétrocession le 12 juillet 2023.

Le paysagiste de la Foncière Vallée de Chevreuse interviendra entre le 23 et le 27 octobre 2023 afin de réaliser les travaux de finition et ainsi lever toutes les réserves.

### **B. VENTE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS**

Pour rappel, par délibération du 15 juin 2023, il a été décidé d'engager les démarches en vue la vente de la salle des associations et de l'ancien bar des sports.

La salle a été mise en vente auprès de 3 agences immobilières.

A ce jour, 2 visites ont eu lieu. Une personne doit faire une proposition d'achat à M. Le Maire. La commune en mandat simple peut vendre en direct.

## **12. AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

### **A. MAJORATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS MANGEANT À LA CANTINE SANS RÉSERVATION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE**

**Délibération n° 2023\_043**

Mme Cathy LUTRAT rappelle la mise en place du portail famille depuis octobre 2022. Cet outil a pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions au restaurant scolaire, par les familles.

Le règlement intérieur stipule une obligation de réservation des repas 48h à l'avance et la veille avant 10h en mairie en cas d'urgence. Malgré des rappels réguliers par le secrétariat, certains parents continuent de mettre leurs enfants à la cantine sans réservation.

Il a été constaté 52 repas sans réservation sur l'année scolaire 2022-2023 (36 semaines de cours).

Les agents de services ne peuvent pas refuser ces enfants mais cette situation les oblige à diminuer la part des autres enfants.

Pour inciter les parents à utiliser le portail famille et à respecter l'obligation de réservation des repas, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.

Il est rappelé que par délibération n° 2023\_030 du 15 juin 2023, le conseil municipal a fixé les prix des repas facturés aux familles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- *Prix de base* : **5,13 €**
- *Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille* : **4,62 €**
- *Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)* : **2,69 €** (prix inchangé)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.
- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire intégrant cette disposition.

### **13. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE**

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

**Fil des jours** : il est en cours d'élaboration. La distribution devra être faite le vendredi 22 septembre.

**Rendez-vous de quartier** : 2 dates ont été retenues pour aller à la rencontre des administrés :

- **Samedi 30 septembre** de 10h à 12h, un point rencontre sera installé, à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Isambert.
- **Samedi 25 novembre** de 10h à 12h, au niveau de l'abri bus, rue de Paris.

Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.

### **14. POINT SUR LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Alex BORNES, Adjoint délégué

**Comité des fêtes** : M. Alex BORNES donne lecture du courrier de démission de M. Daniel MOREAU du CDF depuis le 04 juillet 2023.

**Subventions aux associations** : M. Alex BORNES donne lecture d'un courriel de l'association Cavatine en date du 22 juin 2023, faisant part des difficultés de recrutement et d'assiduité de ses membres, cette saison. L'association a décidé de réduire son activité et ne souhaite pas bénéficier de subvention pour la saison prochaine.

**Forum des associations** : M. Alex BORNES indique qu'une réunion avec les Présidents des associations a eu lieu avant l'ouverture au public. 15 associations étaient représentées ; la réunion s'est très bien déroulée et les retours sont positifs. La question de la disponibilité d'autres salles, après la vente de la salle des associations, a été soulevée. Plusieurs pistes sont envisagées. Une réunion sera organisée le moment venu.

La réunion destinée à établir le calendrier des fêtes est fixée au vendredi 6 octobre à 19h. Toutes les associations désireuses de réserver les bâtiments et espaces communaux pour leurs activités y sont invitées.

Malgré un temps caniculaire, le forum s'est bien passé.

M. Alex BORNES remercie Messieurs Robert DARIEN, Thierry DROUILLEAUX, Jean-Luc MARIETTE et Mme Cathy LUTRAT pour leur présence à la réunion avec les Présidents des associations. Mme Frédérique SEVESTRE et M. Daniel MOREAU indiquent ne pas avoir reçu de communication à ce sujet et ne pouvaient pas y participer.

**Marché fermier** : M. Alex BORNES fait part d'un message reçu du Président du Panier Beauceron qui remercie la municipalité pour l'organisation et le bon déroulement du marché.

**Chantier du Lavoir** : M. Alex BORNES salue le dévouement des bénévoles à pied d'œuvre depuis des semaines sur le chantier du lavoir du Pont au Charroi. Il charge M. Daniel MOREAU de transmettre le message aux bénévoles.

### **15. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES**

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Recensement de la population 2023** : Monsieur le Maire fait part du résultat des comptages de la collecte 2023, communiqué par l'INSEE.

**Sécurisation du passage piéton à la sortie de l'école** : Monsieur le Maire indique que les services de la mairie ont encore

besoin de personnes bénévoles pour assurer le passage piéton à la sortie de l'école, pour pallier aux différents congés des agents communaux. M. Thierry Drouilleaux, M. Jean-Luc Mariette et Mme Jasmonde Martin sont volontaires.

**Repas du CCAS** : le repas du CCAS se tiendra le samedi 07 octobre 2023. Les membres du conseil municipal sont conviés, moyennant une participation financière de 20€.

**Distribution de brioche par le CCAS** : le CCAS sollicite la participation des conseillers municipaux, aux côtés des membres du CCAS, pour la distribution de la brioche aux aînés de la commune, dans la matinée du samedi 07 octobre. Messieurs Jean-Luc Mariette, Thierry Drouilleaux, Robert Darien et Alex Bornes se proposent d'accompagner les membres du CCAS.

**Planning des prochaines réunions du Conseil Municipal** : le mercredi 08 novembre à 18h30 et le mercredi 13 décembre à 18h30.

**Présentation du Parcours découverte de la CCPEIDF** : Mme Frédérique SEVESTRE présente les « Parcours découverte » de la CCPEIDF.

Les "Parcours découverte" sont des promenades organisées autour des points d'intérêt des différentes communes. L'objectif est de faire découvrir aux visiteurs extérieurs, mais aussi aux habitants de la communauté de communes, les sites remarquables des territoires qu'ils habitent ou qu'ils visitent. Les points d'intérêt sont sélectionnés avec les équipes de la communauté de communes en s'appuyant sur le travail de recherche et les connaissances apportés par les habitants et les associations locales. Chaque site est matérialisé par un panneau d'interprétation, impliquant le visiteur/promeneur dans une démarche active par le biais de jeux ou de manipulations ludiques. Chaque parcours a sa propre thématique afin d'inciter les visiteurs à découvrir chacun des sentiers.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

**Entretien des trottoirs** : M. Daniel MOREAU indique qu'il est régulièrement interpellé sur la propreté et l'entretien des trottoirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal datant de 1991 stipule que l'entretien des trottoirs et des caniveaux est à la charge des riverains.

Les agents techniques interviennent devant la propriété des personnes âgées ne pouvant plus les entretenir mais cette intervention reste exceptionnelle. Ils ne peuvent pas entretenir tous les trottoirs de la commune et le budget communal ne permet pas d'embaucher une personne supplémentaire.

## **16. DATES À RETENIR**

**Mardi 19/09** : Signature de la vente de la parcelle AD 80.

**Mercredi 20/09 à 18h30 au foyer** : Réunion d'information publique AXA (proposition mutuelle santé à l'intention des administrés).

**Jeudi 21/09 à 9h30 en mairie** : Réunion de la Commission d'Appel d'offres consacrée au programme d'aménagement de la place de la mairie.

**Lundi 25/09 à 9h30 au foyer** : Réunion trimestrielle consacrée au fonctionnement de la cantine scolaire.

**Mardi 26/09 à 18h00 à la salle des associations** : Assemblée générale de Jaune Coquelicot.

**Mercredi 27/09 à 18h30 en mairie** : Réunion de réflexion pour la mise en place d'une action sociale pour les agents communaux.

**Samedi 30/09 de 10h à 12h** : Rendez-vous de quartier à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Isambert (rencontre des administrés).

**Vendredi 06/10 à 19h au foyer** : Calendrier des fêtes.

**Samedi 07/10 en mairie** : Repas des Séniors CCAS.

**Mercredi 08/11 à 18h30 au foyer** : Réunion du Conseil Municipal.

**Mercredi 22/11 à 18h30 en mairie** : Réunion du CCAS.

**Samedi 25 novembre de 10h à 12h** : Rendez-vous de quartier rue de Paris (rencontre des administrés).

**Mercredi 13/12 à 18h30 au foyer** : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h40.

**Le secrétaire de séance,**

**Cathy LUTRAT**



**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Robert DARIEN**

